



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 31 octobre 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD *de Legé* ; MM Daniel JACOT, Jean BARREAU, Didier FAVREAU, Dominique PILET, Hervé de VILLEPIN *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, *de Paux* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Frédéric SUPIOT, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER *de Villeneuve en Retz*.

Etaient excusés :

M. Denis LEDUC qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
Mme Annick CARTAUD qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Mme Marie-Paule GRIAS qui donne pouvoir à M. Dominique PILET
Mme Joëlle THABARD qui donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
M. Jean CHARRIER qui donne pouvoir à M. Louis-Marie ORDUREAU
Mme Caroline LAUBADÈRE qui donne pouvoir à M. Alain CHARLES
M. Fabrice RONCIN qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
M. Hervé YDE qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
Mme Catherine PROU *de la Marne*
MM Jean-Claude BRISSON et Jacky BRÉMENT *de Legé*
MM Pascal BEILLEVAIRE et Benoît LIGNEY *de Machecoul-Saint-Même*
Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD *de Paux*
M. Jean GILET *de St Etienne de Mer Morte*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services*,
MM. Henri BARRIENTO, *Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane"* et Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques* étaient excusés.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

DOSSIERS POUR INFORMATION

En début de séance Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ajout dicté par l'actualité de deux sujets à l'ordre du jour :

- Motion de solidarité à l'égard de la commune jumelée AS NEVES en raison des incendies au Portugal
- Programmation de la disparition du groupement d'intervention et de secours de Villeneuve en Retz

L'assemblée valide à l'unanimité.

MOTION DE SOLIDARITE : COMMUNE AS NEVES

Monsieur le Président rappelle que la Commune AS NEVES est historiquement jumelée avec l'ancienne Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale et par conséquent désormais avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune AS NEVES a été durement touchée par les incendies au Portugal en date des 14 et 15 octobre dernier. La commune AS NEVES (4 200 habitants) est une commune espagnole mais frontalière du Portugal.

Le Président de l'association « les amis d'AS NEVES » (Monsieur GOBIN) et la secrétaire (Madame SAUVAGET) sont invités à témoigner de la situation :

- Territoire communal touché à 90 % de sa superficie par les flammes (5 300 hectares sur 6 500 hectares)
- Environ 120 habitations touchées
- Des entreprises, fermes, coopérative
- Pollution des eaux par les cendres
- Réseaux internet et téléphonique toujours coupés à ce jour

A l'issue de la Présentation, Monsieur PILET demande si ce jumelage est bien intercommunal ? Ce qui est effectivement le cas.

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de motion de solidarité qui consiste d'une part à manifester sa sympathie à l'égard de la communauté d'AS NEVES, puis de recueillir de la part de la municipalité d'AS NEVES leurs besoins premiers. Il s'agit davantage d'un soutien moral que d'un soutien financier dans un premier temps.

Le texte lu par Le Président est le suivant :

« La CCSRA soutient deux jumelages européens officiels, l'un avec la commune allemande d'Ühlingen-Birkendorf et l'autre avec la Commune espagnole d'As Neves.

Or, cette dernière a été très durement frappée par les incendies qui ont ravagé la Galice le WE du 14/15 octobre.

Face à ce sinistre,

Le président propose au Conseil une délibération de solidarité qui pourrait consister à :

- manifester notre sympathie et apporter notre soutien moral à notre commune jumelle,
- recueillir auprès du Maire d'As Neves des informations sur les secours les plus opportuns à leur apporter,
- susciter un élan de solidarité auprès de la population en partenariat avec l'association Les amis d'As Neves,
- solliciter auprès de nos Collectivités partenaires ((Région, Département, AMF) un soutien solidaire,
- Toute autre forme d'expression de solidarité »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GRASSINEAU tient à préciser toutefois que sur le procès verbal – délibération n°20170927_135_2.1.5 « ZAC DE LA BOUCARDIÈRE – commune de Machecoul-Saint-Même : Approbation des cahiers des charges » apparaissent Messieurs Jean-Claude BRISSON et Jacky BREMENT. Or, c'est Madame Annick CARTAUD qui s'est abstenue et non Monsieur Jacky BREMENT.

Cette correction sera apportée au compte-rendu.

FINANCES

❖ *Point sur la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)*

La CLECT a été installée par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 avec désignation des membres. Elle a pour mission :

- **de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la communauté de communes**
- **d'évaluer l'impact sur l'attribution de compensation versée aux communes**

Lors de la réunion de la CLECT programmée le lundi 20 novembre, sera désigné le Président de la CLECT. Les Maires non membres de la CLECT y seront également invités.

La CLECT a **9 mois** à compter de la date du transfert d'une compétence pour remettre son rapport. Les communes ont alors un délai de 3 mois à partir de la date de transmission de ce rapport pour l'approuver.

Monsieur FAVREAU demande la situation en cas d'invalidation par une ou des communes des propositions émanant de la CLECT.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est enfin précisé que la CLECT ne se substitue pas à la commission finances.

Les nouveautés introduites par les lois de finances (LFI 2017 / LFR 2016)

Depuis le 1er janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes **dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences.**

De leur côté, **les communes disposent désormais d'un délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission **pour approuver le rapport.** Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En cas de fusion et modification de périmètre

Les évolutions de périmètre intercommunal (adhésion de commune, fusion de communautés, etc.) n'entraînent pas de modification du montant des attributions de compensation, sauf si un transfert ou une restitution de compétence accompagne cette modification.

Il est, cependant, possible de déroger à ce principe et de procéder à une révision du montant des Allocations Compensatrices pour les communes concernées. La loi de finances pour 2017 prévoit que, pendant les **deux premières années** suivant ce changement (contre une seule année précédemment), il est possible de procéder à une révision libre du montant des AC par délibérations concordantes des conseils municipaux intéressés et du conseil communautaire.

Cette modification (en majoration ou en minoration) ne peut excéder 30 % du montant des attributions de compensation initiales (contre 15% précédemment), sous réserve qu'elle ne représente pas plus de 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune, l'année précédant la révision.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

❖ **Création d'un poste de technicien SIG**

Pour gérer le Système d'Information Géographique, il est proposé de créer un poste en adéquation avec les besoins identifiés par la commission. Pour mémoire, le support budgétaire a été inscrit au Budget principal 2017.

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'administrateur SIG :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : technicien
- Quotité : 35 H par semaine (Temps complet)

PRECISE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Monsieur FERRER ajoute que la localisation du poste SIG est situé à l'antenne de Legé au même titre que le service ADS et Eau-Assainissement.

PERSONNEL

❖ Désignation des élus titulaires et suppléants siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Le Conseil Communautaire a délibéré le 27 septembre dernier sur la création du CHSCT et a fixé le nombre de représentants. Doivent y siéger 5 titulaires élus et 5 élus suppléants. Aussi sont **désignés les élus suivants** :

Membres titulaires : NAUD Claude, GILET Jean, CHARRIAU Jean-Paul, DE VILLEPIN Hervé, PELLETIER-SORIN Manuella,
Membres suppléants : LEDUC Denis, GRASSINEAU Thierry, BRUNETEAU Jean-Marie, FERRER Jean-Bernard, CHARRIER Jean.

Il est rappelé que dans les 6 mois qui suit l'installation du CHSCT, l'ensemble des membres doivent suivre 3 jours de formation.

COMMUNICATION

❖ Présentation du Logo et de la charte graphique

Après différents échanges de la commission, sur les 3 propositions et leurs déclinaisons en monochrome, c'est la n°3 (projet « vague ») qui a été plébiscitée par la majorité des membres présents avec nouvelle proposition de typographie.

En ce qui concerne la charte graphique (*mise en place dans les semaines à venir*), une réflexion menée en parallèle au groupe de travail par quelques agents des différents services de la CCSRA a conduit à :

- Une déclinaison des couleurs du logo sur les documents promotionnels issus de la CCSRA avec interdiction de modification du logo
- Une définition et homogénéisation de la présentation des documents administratifs et de travail (courriers, compte rendus, PowerPoint.....)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

❖ Proposition de la CCI – Définition intérêt communautaire à propos de la politique locale du commerce

La CCI a proposé à la CCSRA de l'accompagner dans la mission de définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce.

Les EPCI ont jusqu'au 1er janvier 2019 pour délibérer et déterminer les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui relèveront de la responsabilité des communes

Si aucune décision n'est validée au 31/12/2018, la compétence relative à la politique commerciale sera entièrement exercée par l'EPCI (prévoir le changement des statuts)

Le coût de la prestation est de **5 880 Euros HT**

A l'issue de la présentation par Monsieur CHARLES, les principales observations sont les suivantes :

- Ce travail serait engagé dès le 1^{er} semestre 2018.
- Monsieur FAVREAU demande à préciser le type de commerces concerné par l'accompagnement de la CCI (commerce de service et/ou commerce artisanal...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, **VALIDE** la proposition d'accompagnement ainsi exposée pour un montant de 5 880 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

❖ Participation au salon Culture – Entreprises

M. CHARLES a rencontré les groupements d'entreprises REZEO et REVEL, initiateurs de l'association Culture Entreprises qui organise pour la première fois un salon des entreprises à l'échelle du Sud Loire Atlantique. Cette association sollicite les différentes Communautés de Communes du Sud Loire pour être partie prenante de l'évènement qui aura lieu **les 8 et 9 juin 2018 à La Trocardière de Rezé**.

L'objectif du salon est de valoriser l'offre des professionnels du secteur Sud Loire et de participer au renouvellement et au dynamisme du tissu économique du Sud Loire.

Le public visé est principalement les chefs d'entreprises, salariés, créateurs d'entreprises et plus généralement tout professionnel souhaitant développer son réseau.

Pour la Communauté de Communes, l'intérêt est de mettre en avant son identité territoriale et ses savoir-faire industriels aux côtés des entreprises locales.

Il lui est demandé une adhésion de **2 500 €uros** incluant la mise à disposition d'un stand de 6 à 9 m².

A l'issue de la Présentation par Monsieur CHARLES, les principales observations sont les suivantes :

- Nécessité d'engager un plan de communication afin de faire valoir l'identité Sud Retz Atlantique et son économie (valorisation du savoir-faire etc...). A budgétiser lors de la préparation budgétaire 2018 pour travailler auprès d'une agence de communication.
- Investissement matériel : totem, publicité, mobilier
- Nécessité de faire adhérer les entreprises/groupement d'entreprises de la communauté de communes à cet évènement. Partenariat nécessaire avec les entreprises de la communauté de communes
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation

Madame PELTIER Laëticia ajoute qu'il reste des crédits LEADER sur la thématique « Communication ».

❖ Avenant N° 2 au marché de travaux de la Zone du Pé-Garnier à Corcoué-sur-Logne

Pour information :

Un avenant n°2 d'un montant de **5 095 €uros HT** a été signé avec CDC Conseils pour la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative à l'extension des aménagements en cours de réalisation sur la ZA du Pé Garnier et permettant la commercialisation d'une parcelle à GEDIMAT (conformément à la délibération 2017_09_27-140.3.2.1

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à **26 287.50 €uros HT**

Il ne requiert pas une délibération du conseil communautaire en raison de son montant (marché inférieur à 90 000 €, délégation du Président).

Enfin, s'agissant d'un marché à procédure adaptée la Commission d'Appel d'Offres n'est pas tenue de se réunir.

GROUPEMENT SDIS 44 A VILLENEUVE EN RETZ

Monsieur DURRENS fait part de la fermeture annoncée par voie de presse du centre SDIS de Bourgneuf en Retz et explique qu'il s'agit d'une réorganisation qui trouve son origine dans un rapport de la cour des comptes de 2012 et consiste à supprimer 2 centres : Riaillé et Bourgneuf en Retz.

La disparition du groupement de Bourgneuf en Retz aura pour conséquence pour le secteur du Pays de Retz, de ne maintenir que 2 groupements références :

- Saint-Nazaire pour la communauté de communes Sud Estuaire et la communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz
- Nantes pour le reste des EPCI du Pays de Retz

Pour rappel, les EPCI contribuent au financement du SDIS 44 ; pour la communauté de communes SRA la contribution 2017 représente 616 000 € environ. Les citoyens doivent avoir ainsi en retour un service rendu le plus proche des bassins de vie.

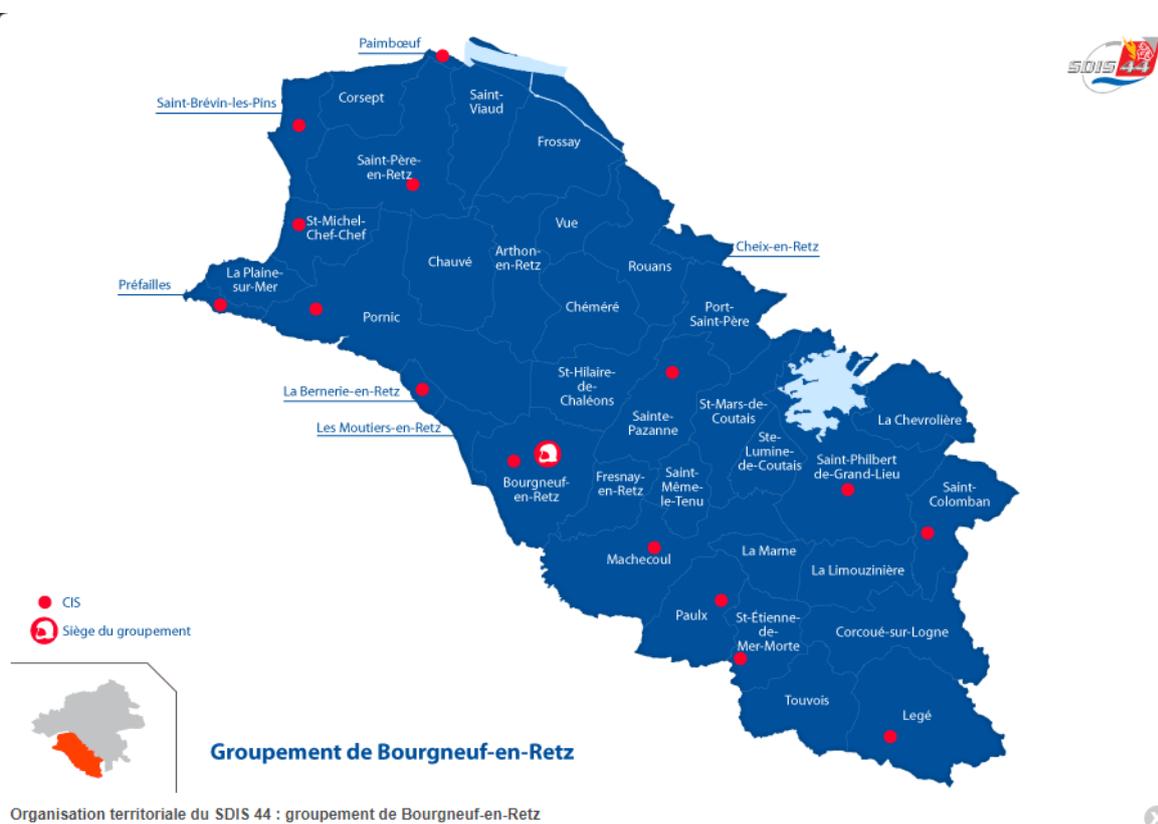
Madame Laetitia PELTIER pense qu'une action peut être menée à l'échelle du PETR. Monsieur DURRENS répond qu'il a adressé un courrier au président du PETR ainsi qu'aux maires du Pays de Retz et à la Préfecture.

Monsieur le Président met en avant la nécessité pour le SDIS de mailler le territoire dans une logique première de sécurité mais aussi de coordination par le biais des Groupements. La coordination est un élément de la sécurité car elle constitue le lieu de la formation des hommes par exemple. La complémentarité des professionnels et des volontaires ne doit être perdue de vue.

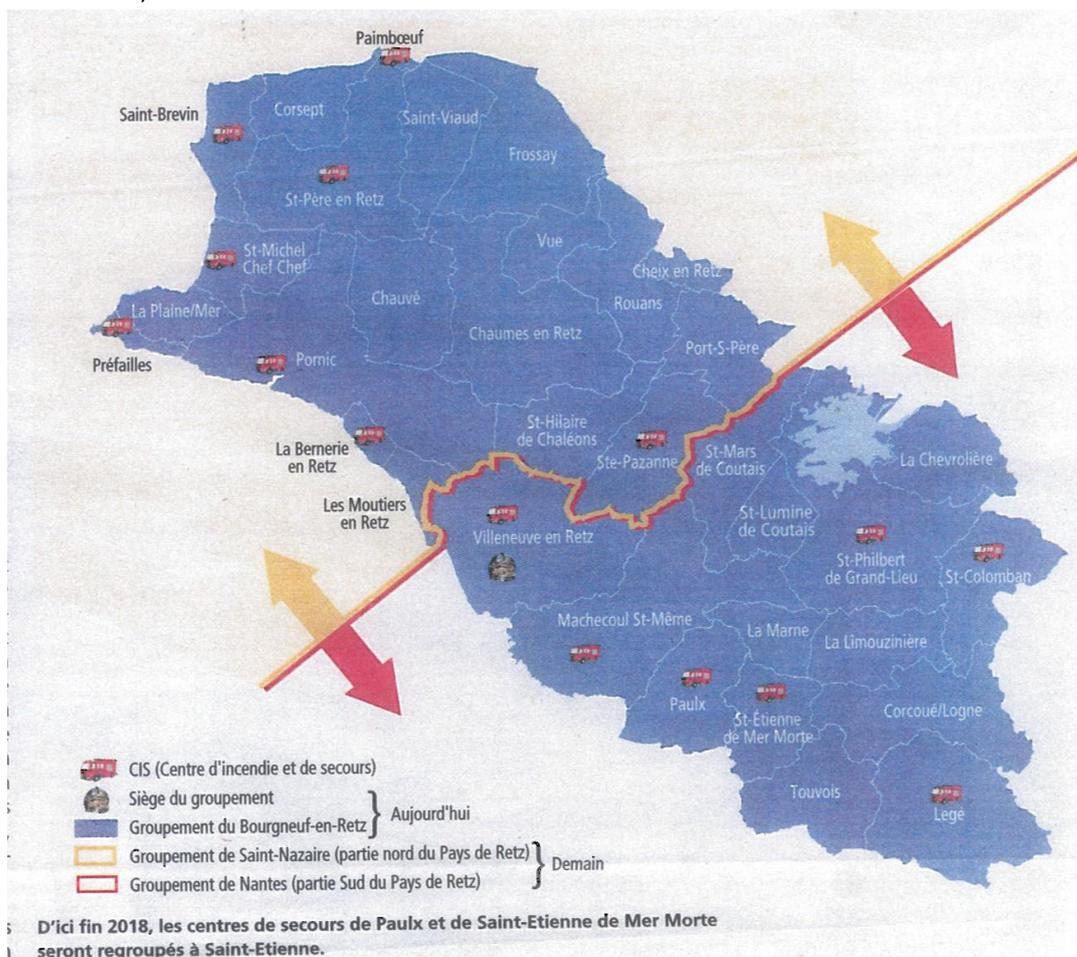
Monsieur le Président affirme que le PETR est véritablement l'échelle territoriale concernée par cette suppression.

Suites à donner : demande de RDV avec le Préfet et le Président du Département formulée par les 4 Présidents de la Communauté de Communes constituant le Pays de Retz.

Ci-dessous : la cartographie actuelle du périmètre du Groupement de Bourgneuf en Retz (source SDIS 44)



Ci-dessous : futur découpage suite à la suppression du groupement de Bourgneuf en Retz (source Courrier du Pays de Retz 27 octobre 2017)



INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Publication Ligne de Vie : en réponse à Monsieur Durrens, Monsieur le Président précise que le financement de cette publication est compris dans les crédits communication votés au budget 2017. Enfin, Monsieur le Président précise que la publication ligne de vie devait sortir en même temps que le bulletin communautaire mais cela n'a pas pu se faire pour le premier numéro. Le prochain sera inséré dans le bulletin. Ainsi 1 numéro sur 2 sera inséré dans le bulletin communautaire.

Monsieur BARREAU souhaite un éclaircissement s'agissant de la décision n°43 (correction apportée dans le présent Procès-Verbal).

Madame CALARD demande des explications sur la décision n°42.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2017_09_29	042	1.2.2	AA	<p>Une convention de partenariat est conclue pour la préparation et l'animation de séances concernant l'éducation routière des élèves des communes de Corcoué Sur Logne, Legé et Touvois par le CPIE, pour le compte de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dont le siège est situé Z.I.A. de la Seiglerie 3 – 2 rue de Galilée – Machecoul – 44270 MACHECOUL – SAINT – MÊME.</p> <p>Le coût horaire défini est de 29,39 € par heure (préparation ou intervention).</p>
------------	-----	-------	----	---

				Ladite convention est établie pour une durée allant du 2 octobre 2017 au 30 décembre 2017.								
2017_10_10	043	1.4.1	AA	Un contrat est conclu pour la fourniture de matériel informatique par la société SMA Informatique sise 24 rue de l'Europe à la CHAPPELLE SUR ERDRE (44240) pour les Services administratif et technique de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE – Z.I.A de la Seiglerie 3 – 2 rue de Galilée à MACHECOUL – SAINT – MÊME (44270). Le montant total de la prestation s'élève à 6 601,56 € Hors Taxes .								
2017_10_18	044	1.4.1	AA	Un transfert de contrat pour le TPE ingénico de l'espace aquatique de L'Océane sis allée de la Rabine à Machecoul-Saint-Même (44270) est conclu entre LOCAM SAS sise 29 rue Léon Blum à SAINT ETIENNE cedex 1 (42078) et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sise Maison de l'Intercommunalité – Z.A.I de la Seiglerie 3 – 2 rue de Galilée à MACHECOUL- SAINT – MÊME (44270).								
2017_10_23	045	7.	FG	Le virement de crédit suivant est retenu : <table border="1" data-bbox="502 616 1460 873"> <thead> <tr> <th colspan="2"><i>Dépenses d'investissement</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapitre 26 Participation et créances rattachées à des participations (fonction 01) <i>261 Titres de participations</i></td> <td style="text-align: right;">+ 82 000,00€</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 020 Dépenses imprévues (fonction 01): <i>020 Dépenses imprévues (investissement)</i></td> <td style="text-align: right;">- 82 000,00€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Dépenses d'investissement</i>		Chapitre 26 Participation et créances rattachées à des participations (fonction 01) <i>261 Titres de participations</i>	+ 82 000,00€	Chapitre 020 Dépenses imprévues (fonction 01): <i>020 Dépenses imprévues (investissement)</i>	- 82 000,00€	TOTAL	0.00 €
<i>Dépenses d'investissement</i>												
Chapitre 26 Participation et créances rattachées à des participations (fonction 01) <i>261 Titres de participations</i>	+ 82 000,00€											
Chapitre 020 Dépenses imprévues (fonction 01): <i>020 Dépenses imprévues (investissement)</i>	- 82 000,00€											
TOTAL	0.00 €											

DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

OBJET : MOTION DE SOLIDARITE A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE D'AS NEVES

Délibération 20170927_174_9.4

La CCSRA soutient deux jumelages européens officiels, l'un avec la commune allemande d'Ühlingen-Birkendorf et l'autre avec la commune espagnole d'As Neves.

Or, cette dernière a été très durement frappée par les incendies qui ont ravagé la Galice le Week-end du 14/15 octobre 2017.

Aussi, face à ce sinistre, le Président propose au Conseil une délibération de solidarité qui pourrait consister à :

- manifester notre sympathie et apporter notre soutien moral à notre commune jumelle,
- recueillir auprès du Maire d'As Neves des informations sur les secours les plus opportuns à leur apporter,
- susciter un élan de solidarité auprès de la population en partenariat avec l'association « Les amis d'As Neves »,
- solliciter auprès de nos Collectivités partenaires (Région, Département, Association des Maires de France) un soutien solidaire,
- toute autre forme d'expression de solidarité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et des représentants de l'association « Les Amis d'AS NEVES »

CONSIDERANT les évènements intervenus les 14 et 15 octobre 2017,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

APPROUVE la motion de solidarité à l'égard de la communauté d'AS NEVES:

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

ENTENDU la remarque formulée par Monsieur GRASSINEAU concernant la délibération n°20170927_135_2.1.5 « ZAC DE LA BOUOCARDIÈRE, commune de Machecoul-Saint-Même : Approbation des cahiers des charges »
Les abstentions concernaient Monsieur Jean-Claude BRISSON et Madame Annick CARTAUD et non Monsieur Jacky BREMENT.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : Proposition de la CCI – Définition intérêt communautaire à propos de la politique locale du commerce

Délibération 20171031_177_1.1.2

La loi NOTRE précise que les zones d'activités commerciales sont transférées de plein droit aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. La compétence « politiques locales du commerce et soutien aux activités commerciales » apparaissant au sein du bloc communal, il convient de définir l'intérêt communautaire relatif à cette compétence.

Les EPCI ont jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour délibérer et déterminer les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui relèveront de la responsabilité des communes.

Si aucune décision n'est validée au 31/12/2018, la compétence relative à la politique commerciale sera entièrement exercée par l'EPCI (prévoir le changement des statuts).

La CCI propose une prestation pour accompagner la Communauté de Communes pour un coût de 5 880 €uros HT (la CCSRA bénéficie d'une réduction de 20 % car une convention de partenariat est signée).

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer sur ce projet .

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil communautaire**, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'accompagnement ainsi exposée pour un montant de 5 880 euros HT,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Participation au salon Culture – Entreprises

Délibération 20171031_178_1.3.4

L'association Culture Entreprises organise pour la première fois un salon des entreprises à l'échelle du Sud Loire Atlantique les 8 et 9 juin 2018 à La Trocardière de Rezé.

Elle sollicite ainsi les différentes Communautés de Communes du Sud Loire pour être partie prenante de l'évènement : l'objectif du salon est de valoriser l'offre des professionnels du secteur Sud Loire et de participer au renouvellement et au dynamisme du tissu économique du Sud Loire. Le public visé est en premier lieu, les chefs d'entreprises, salariés, créateurs d'entreprises et plus généralement tout professionnel souhaitant développer son réseau.

Pour la CCSRA, l'intérêt est de mettre en avant son identité territoriale et ses savoir-faire industriels aux cotés des entreprises locales.

Une adhésion de 2 500 € est proposée avec la mise à disposition d'un stand de 6 à 9 m².

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil communautaire**, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'association Culture Entreprises

VALIDE la proposition ainsi exposée pour un montant de **2 500 euros**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Avenant au marché de travaux de « construction d'un bâtiment professionnel divisible à usage artisanal ou industriel » situé Z.I.A du Grand Moulin à la Marne

Délibération 20171031_179_1.1.8

Il est présenté au conseil un avenant n°1 de 1 492.20 €uros HT portant sur le lot n° 2 «GROS ŒUVRE» attribué à l'entreprise EGB PAJOT (montant initial : 81 970.21 €uros HT).

Cet avenant concerne des travaux complémentaires relatifs à la réalisation d'une protection sur platelage osb et enduit traditionnel sur parpaings au-dessus de l'ossature bois. La plus-value est inférieure à 5 % (1.82 %).

Après avenant, le lot n° 2 «GROS ŒUVRE» sera porté à 83.452.41 €uros HT et le montant total du marché à 535 345.10 €uros HT.

La réception de l'ouvrage est prévue pour mars 2018.

La visibilité du site et la communication ont déjà suscité l'intérêt d'artisans locaux.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil communautaire**, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant ainsi exposé pour un montant de **1 492.20 euros HT**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

OBJET : Rapport Création d'un poste de technicien SIG

Délibération 20171031_176_4.1.1

Pour gérer le SIG, il est proposé de créer un poste en adéquation avec les besoins identifiés par la commission :

- Grade proposé : Technicien territorial
- Quotité : 35 Heures
- Formation : BAC + 2 minimum
- Expérience souhaitée

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'administrateur SIG :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : technicien
- Quotité : 35 Heures par semaine (Temps complet)

PRECISE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Monsieur Le Président rappelle le travail de la commission sur l'élaboration du logo SUD RETZ ATLANTIQUE.

Et présente aux membres de l'assemblée et dévoile le logo retenu par la commission.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil communautaire**, à l'unanimité,

APPROUVE le logo de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

